



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 30 septembre 2019

**DUREE D'AMORTISSEMENT – COMPTE 2046 PARTICIPATION ATTRIBUTION
COMPENSATION D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES,

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

Présents : 24
Pouvoirs : 06
Absents : 03

n°11

DIRECTION DES RESSOURCES

**DUREE D'AMORTISSEMENT – COMPTE 2046 PARTICIPATION ATTRIBUTION
COMPENSATION D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : Serge LECUYER

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée à Lorient-Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en matière de gestion des eaux pluviales.

S'agissant des projets d'investissement, il a été convenu suite à ce transfert que Lorient Agglomération portait toutes les études et travaux d'investissement en lien avec le patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée.

Les collectivités participent en contrepartie dans le cadre d'une attribution de compensation d'investissement annuelle (82.909 € pour Ploemeur) budgétée sur un compte 2046.

En application des dispositions du cadre budgétaire et comptable M14, les dépenses prévues sur ce compte doivent être amorties sur une durée correspondant à la durée d'existence des programmes réalisés (durée moyenne 25 ans pour les travaux d'eaux pluviales).

Il convient par conséquent, en complément des durées d'amortissement décidées pour les biens et équipements de la collectivité (délibération 19/12/1996) de fixer la durée d'amortissement de la participation d'attribution de compensation eaux pluviales à 25 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

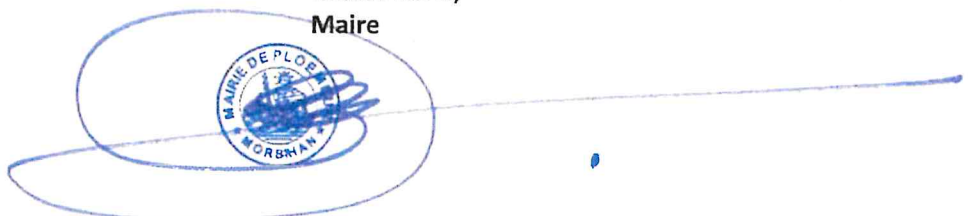
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE A 25 ans la durée d'amortissement** de l'attribution de compensation annuelle d'investissement prévue pour les eaux pluviales
- **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

**Ronan LOAS,
Maire**



The image shows a blue ink signature of Ronan Loas, the Mayor of Ploemeur, written over the official circular stamp of the Municipality of Ploemeur. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLOEMEUR' and 'BRETANNE'.